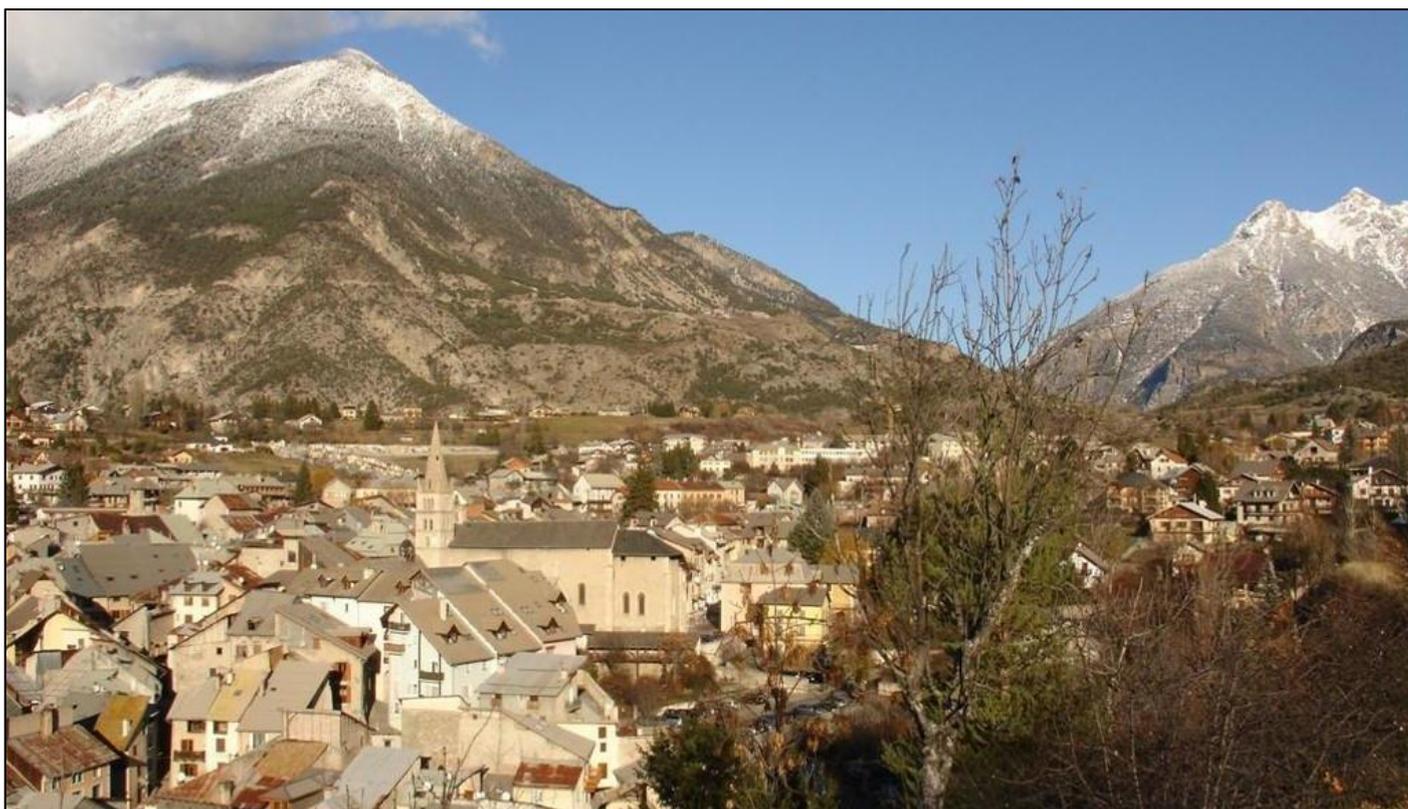


DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE GUILLESTRE (05600)

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**



**5. ANNEXES – 5.16. PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS LES
CLOTURES SONT SOUMISES A DECLARATION PREALABLE**

PLU approuvé le 22 janvier 2020

PLU mis à jour (1) le 17 septembre 2021

PLU mis à jour (2) le 03 juillet 2023

PLU mis à jour (3) le 15 mars 2024

PLU modifié (MS1) le

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière
1 Résidence La Croisée des Chemins – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80. / Mail : contact@alpicite.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-=-=-=-

L'an deux mille vingt, le 2 juin, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 mai 2020

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 17 – votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre – BERARD Maxime – CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina – COURT Sylvie – DEJY Guillaume – FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie – FIORONI Stéphane – GARCIN Aurélien – GRANGAUD Selim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle – HOURRIEZ Sophie – LANOE Loïc – MOULIN Dominique – PICHET Catherine – PORTEVIN Christine

Absents : CERBINO-BARBEROUX Sylvie – DU PONTAVICE Quentin

Procuration de : CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
DU PONTAVICE Quentin à DEJY Guillaume

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE
POUR L'EDIFICATION DE CLOTURE**

N° 20200602-25

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R421-12 du Code de l'urbanisme, « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.»

A ce jour, aucune délibération n'a été prise par le conseil municipal. Aussi, la commune ne peut prendre connaissance des constructions de clôtures sur le territoire et en conséquent ne peut vérifier le respect des règles du plan local d'urbanisme relatives à leur édification.

Afin de répondre à l'objectif d'amélioration du cadre de vie poursuivi par le PLU, plan local d'urbanisme, il apparaît souhaitable d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir instaurer la déclaration préalable à toute édification de clôture conformément aux dispositions de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, sur le territoire communal de Guillestre à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'instaurer la déclaration préalable à toute édification de clôture conformément aux dispositions de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, sur le territoire communal de Guillestre à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 juin 2020,
Le Maire,
Christine PORTEVIN

